

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2360

présenté par

Mme Lardet, M. Lejeune, M. Blanchet, Mme Degois, Mme Guerel, M. Morenas, Mme Thillaye,
Mme Lenne, Mme De Temmerman, M. Testé, Mme Robert et Mme Gomez-Bassac

ARTICLE PREMIER

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Au premier alinéa de l'article 23 de la Constitution, les mots « à caractère national » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser que les membres du gouvernement ne peuvent pas exercer de fonction de représentation professionnelle, pas seulement à caractère national, mais par exemple aussi à caractère international.